

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JANVIER 2026

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 06 janvier 2026 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Excusé
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUD	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Excusé
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 09

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 18/12/2025

01/2026 - MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN

02/2026 - ELAGAGE D'ARBRES

03/2026 - TRAVAUX SYLVICOLES 2026

04/2026 - DEVIS ABATTAGE DEBARDAGE

05/2026 - RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDIATHEQUE

06/2026 - CHANGEMENT ORDINATEUR MAIRIE

07/2026 - REMPLACEMENT MOTEUR CLOCHE EGLISE

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 18/12/2025

Délibération n°01/2026 - MODIFICATION DES STATUTS : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2025, le Syndicat Mixte des eaux du Breuchin a accepté la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin.

Il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°02/2026 - ELAGAGE D'ARBRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CHENE pour l'élagage des arbres d'un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.
- PRECISE que le ramassage des bois et branches sera géré par la commune.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°03/2026 - TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis des travaux en forêt pour l'exercice 2026 :

- Parcelle 5.rl : dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements ;
- Parcelle 32.rl : nettoyage de régénération avec maintenance des cloisonnements ;
- Entretien du parcellaire : broyage mécanique (parcelles 15 et 16)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme et choisi :

- l'entreprise AUGIER pour effectuer ces travaux d'un montant de 19 339.60 € HT soit 21 273.56 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°04/2026 - DEVIS ABATTAGE DEBARDAGE DES COUPES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le devis l'entreprise LAMBOLEY pour l'abattage des grumes à 13 € HT le m3 et le débardage à 11.50 € le m3 et le câblage à 60.00 € de l'heure.

-- AUTORISE le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°05/2026 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose que les échanges entre la bibliothèque et la Médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans. Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires et à assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°06/2026 - CHANGEMENT ORDINATEUR MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de changer l'ordinateur de la mairie pour un plus performant.
- **ACCEPTE** le devis de GIGA MEDIA d'un montant de 1 325.50 € HT soit 1 590.60 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et à assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°07/2026 - REMPLACEMENT MOTEUR DE VOLEE CLOCHE N°2 EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de remplacer le moteur de volée de la cloche n°2 de l'église
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CAMPANES'EST d'un montant de 1 138.05 € HT soit 1 365.66 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à faire une déclaration de sinistre à l'assurance et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et à assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les travaux d'eau**

Discussion sur les compteurs d'eau. Nicolas RICHARD s'occupe de l'installation des compteurs. Sous traitance pour la pose des nouveaux compteurs autour du 15/01 (changés en totalité ; un compteur doit être changé au bout de 15 ans). Mise en service dès qu'ils seront installés.

- **Prochaine réunion de conseil** : mercredi 18 février

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 22h45.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 12/02/2026 avec la convocation à la prochaine réunion (18/02/2026) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	